



7 février 2023

CIRCULAIRE CTOI

2023-08

Madame/Monsieur,

INVITATION À LA 27^{ÈME} SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN ET AUX RÉUNIONS ASSOCIÉES

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la 27^{ème} Session de la Commission, qui se tiendra du 8 au 12 mai 2023.

La 20^{ème} Session du Comité d'Application, la 20^{ème} Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances et la 6^{ème} Session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion se tiendront également conjointement avec la réunion de la Commission. Les dates des sessions sont indiquées ci-après.

Toutes les réunions se tiendront à l'InterContinental Mauritius Resort [Balaclava](#), à Maurice [[cliquer ici pour des informations sur cet hôtel](#)].

Remarque : Les réunions permettront une participation physique et une participation par vidéo-conférence. Toutefois, compte tenu des limites de taille de la salle de réunion, chaque organisation d'observateurs ne pourra avoir qu'un maximum de deux personnes dans la salle de réunion à tout moment.

Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI, des lettres de créances officielles sont requises pour prendre part à l'ensemble des réunions susmentionnées. Qui plus est, la lettre de créances devra être conforme au modèle de lettre inclus à l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI [[cliquer ici](#)].

Seules les personnes accréditées recevront les liens Zoom permettant de rejoindre les réunions.

Les lettres de créances doivent être soumises au Secrétariat dès que possible, mais 15 jours au plus tard avant chaque réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org. Les lettres de créances pour les candidats au FPR sont requises plus tôt.

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

Il est demandé à chaque CPC de bien vouloir soumettre une lettre de créances, signée par l'Autorité compétente, indiquant la personne qui participera en présentiel et celle qui devrait recevoir le lien Zoom. Les lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque personne. Il est important d'autoriser dûment le Suppléant, comme indiqué au paragraphe 3 de l'Appendice I.

Observateurs

Les observateurs de la CTOI sont également invités à soumettre une lettre de créances similaire indiquant la personne qui participera en présentiel et celle qui devrait recevoir le lien Zoom. Les lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque personne.

Fonds de Participation aux Réunions

La participation d'un représentant de Membres en développement de la CTOI aux réunions sera prise en charge par le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI.

- Les candidatures pour participer au CTPG doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (iotc-secretariat@fao.org) 45 jours, au plus tard, avant la réunion.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

- Les candidatures pour participer aux réunions du CdA, du CPAF et de la Commission, respectivement, doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI (jotc-secretariat@fao.org) 60 jours, au plus tard, avant la réunion.

Compte tenu des limites du budget du FPR, il est proposé que les Membres éligibles désignent une seule personne pour assister à l'ensemble des quatre réunions. Le règlement intérieur pour l'administration du FPR ainsi que les directives pour la candidature au FPR figurent à l'Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI [[cliquer ici](#)]. Veuillez noter que ce règlement ne prévoit pas de disposition visant à ce que le Secrétariat de la CTOI prenne en considération des candidatures au FPR présentées en retard.

Les dates limites pour les candidatures au FPR sont indiquées dans le calendrier ci-dessous.

Propositions de Mesures de Conservation et de Gestion :

Conformément à la procédure convenue par la Commission en 2011, seules les propositions de nouvelles Mesures de Conservation et de Gestion, ou de révisions de celles-ci, reçues trente (30) jours avant la Session, au plus tard, seront examinées par la Commission. Par conséquent, toutes les propositions doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI avant minuit, le 8 avril, heure des Seychelles.

Néanmoins, conformément à la Résolution 16/10, les Parties contractantes sont encouragées à soumettre le titre provisoire, les Parties contractantes soutenant la proposition et un point de contact pour chaque proposition (y compris l'adresse email du point de contact) au moins 60 jours avant chaque Session annuelle (c'est-à-dire le 9 mars), de sorte que toutes les Parties contractantes aient la possibilité d'identifier les propositions élaborées par d'autres CPC et, le cas échéant, de coopérer à l'élaboration des propositions avant la Session au cours de laquelle elles seront discutées.

Propositions visant à amender le Règlement intérieur de la CTOI :

Conformément à l'Article XVII du Règlement intérieur de la CTOI, toute proposition visant à amender le Règlement intérieur doit être diffusée 60 jours, au moins, avant la Session de la Commission, c.-à-d. le 9 mars.

Vote aux réunions hybrides

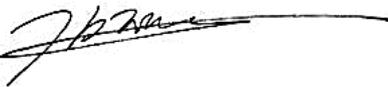
Le vote par appel nominal peut être organisé dans un format hybride lorsque tous les votants dûment autorisés sont visibles (c.-à-d. dans la salle de réunion ou à l'écran). Pour ce type de vote, les procédures décrites à l'Article X du Règlement intérieur de la CTOI s'appliquent.

Cependant, les votes à scrutin secret n'auront lieu que par un votant physiquement. En conséquence, seules les personnes dûment autorisées qui sont physiquement présentes à une réunion de la Commission peuvent déposer un vote à scrutin secret et les procédures décrites à l'Article X du Règlement intérieur de la CTOI s'appliquent. Il est à noter que les Membres qui ne sont pas en mesure d'assister physiquement à la Session sont invités à inclure une personne dans leur délégation pour la Session de la Commission qui est physiquement située dans le pays où la Session se tient (par exemple, l'attaché d'une ambassade) afin de voter en leur nom. Cette personne doit être répertoriée en tant que Chef de délégation ou Suppléant dans la lettre de créances afin de lui permettre de voter.

Informations complémentaires

Des informations sur le lieu de tenue de la réunion et les Sessions, notamment les ordres du jour et les autres documents de réunion, seront communiquées par le Secrétariat de la CTOI dans les prochaines semaines par voie de Circulaires ainsi que sur les pages des réunions du site web de la CTOI [[cliquer ici](#)].

Cordialement,



Mme Jung-re Riley Kim
Présidente de la CTOI

Calendrier des dates importantes

Dates (2023)	Commission S27 (8-12 mai)	Qui	Remarques
9 mars	Date limite de réception des propositions visant à amender le Règlement intérieur de la CTOI (Règlement intérieur XVIII.1)	CP	Il est préférable de recevoir toute proposition avant la date limite de diffusion de 60 jours (9 mars) pour permettre sa traduction
	Publication de l'ordre du jour provisoire sur la page de la réunion de la S27 (Règlement intérieur IV.4)	Secrétariat	60 jours avant la réunion
	Date limite de réception des demandes d'obtention du statut d'observateur présentées par des organisations (Règlement intérieur XIV).	Nouveaux observateurs	60 jours avant la réunion
	Date limite pour les candidatures au FPR	Membres	60 jours avant la réunion
8 avril	Publication de l'ordre du jour provisoire avec commentaires sur la page de la réunion de la S27 (Règlement intérieur IV.4)	Secrétariat	30 jours avant la réunion
	Date limite de réception des propositions de mesures de conservation et de gestion (Accord CTOI IV.4)	Membres	30 jours avant la réunion Il est souhaitable que les Membres soumettent des propositions ayant fait l'objet de consultations avancées (surtout si la réunion est dans un format réduit)
	Publication des documents de la réunion sur la page de la réunion de la S27	Secrétariat	Dès que possible mais au moins 30 jours avant la réunion
30 avril-2 mai	Comité d'Application		La date limite pour les lettres de créances est fixée au 15 avril* Date limite pour les candidatures au FPR : 1 ^{er} mars
3 mai	Comité Permanent d'Administration et des Finances		La date limite pour les lettres de créances est fixée au 18 avril* Date limite pour les candidatures au FPR : 4 mars
4 mai	Adoption du rapport : CdA20 et CPAF20		
5-6 mai	Comité Technique sur les Procédures de Gestion		La date limite pour les lettres de créances est fixée au 20 avril* Date limite pour les candidatures au FPR : 21 mars
8-12 mai	Commission (S27)		La date limite pour les lettres de créances est fixée au 23 mai* Date limite pour les candidatures au FPR : 9 mars

* plus tôt en cas de candidature au FPR